



REPUBLIQUE TOGOLAISE

Arrêté Interministériel N° 24/2026/MSHPCSUA/MFPTDS/MEN/MDESRS du 22 JUIL 2026

portant ouverture du concours d'entrée aux écoles nationales des auxiliaires médicaux (ENAM) de Dapaong, Kara, Atakpamé, Kpalimé, Tsévié et Lomé et à l'école des infirmiers « Saint Jean de Dieu » (EISJD) d'Afagnan (promotion 2026-2029)

**LE MINISTRE DE LA SANTE, DE L'HYGIENE PUBLIQUE, DE LA COUVERTURE SANITAIRE
UNIVERSELLE ET DES ASSURANCES,
LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DU DIALOGUE SOCIAL,
LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,**

&

**LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DU MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, CHARGE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

Vu la loi n° 2013-002 du 21 janvier 2013 portant statut général de la fonction publique togolaise ;
Vu le décret n°2009-095/PR du 22 avril 2009 instituant l'école nationale des auxiliaires médicaux (ENAM) de Lomé ;
Vu le décret n°2009-097/PR du 22 avril 2009 portant création et organisation de l'école nationale des auxiliaires médicaux (ENAM) de Kara ;
Vu le décret n°2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;
Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des Ministres d'Etat et des Ministres ;
Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;
Vu le décret n°2015-120/PR du 14 décembre 2015 portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique togolaise ;
Vu le décret n°2018-159/PR du 25 octobre 2018 portant création et organisation de l'école nationale des auxiliaires médicaux de Dapaong (ENAM-DA) ;
Vu le décret n°2018-160/PR du 25 octobre 2018 portant création et organisation de l'école nationale des auxiliaires médicaux d'Atakpamé (ENAM-AT) ;
Vu le décret n°2018-161/PR du 25 octobre 2018 portant création et organisation de l'école nationale des auxiliaires médicaux de Kpalimé (ENAM-KP) ;
Vu le décret n°2018-162/PR du 25 octobre 2018 portant création et organisation de l'école nationale des auxiliaires médicaux de Tsévié (ENAM-TS) ;
Vu le décret n° 2025-022/PC du 08 octobre 2025 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

ARRETERENT :

Article 1^{er} : Il est ouvert un concours d'entrée aux écoles nationales des auxiliaires médicaux (ENAM) de Dapaong, Kara, Atakpamé, Kpalimé, Tsévié et Lomé et à l'école des infirmiers « Saint Jean de Dieu » (EISJD) d'Atagnan.

Article 2 : Le concours est organisé à l'intention des togolais des deux sexes remplissant les conditions suivantes :

Pour les candidats(es) non-fonctionnaires

- être titulaire du diplôme de baccalauréat deuxième partie ou de tout autre diplôme jugé équivalent par le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- être âgé d'au plus trente (30) ans à la date du concours.

Pour les candidats(es) fonctionnaires, en service au ministère de la santé, de l'hygiène publique, de la couverture sanitaire universelle et des assurances

- être infirmiers/infirmières diplômés d'Etat, infirmiers/infirmières auxiliaires d'Etat, masseurs kinésithérapeutes d'Etat et assistants d'hygiène d'Etat de la catégorie B ou tout fonctionnaire en service audit ministère, titulaire d'un BAC II ;
- avoir accompli au moins cinq (05) ans de service effectif à la date du concours ;
- être âgé d'au plus quarante (40) ans à la date du concours ;
- être désigné par le ministre de la santé, de l'hygiène publique, de la couverture sanitaire universelle et des assurances pour concourir.

Article 3 : Le concours est ouvert dans les filières suivantes :

a- Pour l'ENAM de Lomé

- infirmiers d'Etat ;
- masseurs kinésithérapeutes d'Etat ;
- assistants d'hygiène d'Etat ;
- auxiliaires d'Etat en pharmacie ;
- techniciens d'anesthésie-réanimation ;
- techniciens de radiologie et imagerie médicale ;
- techniciens d'ophtalmologie.

b- Pour l'ENAM de Kara

- infirmiers d'Etat ;
- techniciens d'anesthésie-réanimation.

Pour les ENAM de Dapaong, Atakpamé, Kpalimé, Tsévié et l'Ecole des infirmiers « Saint Jean de Dieu » (EISJD) d'Atagnan, seule la filière des infirmiers d'Etat est ouverte.

Article 4 : Les dossiers de candidature sont adressés à monsieur le ministre de la santé, de l'hygiène publique, de la couverture sanitaire universelle et des assurances et comportent les pièces ci-après :

1. une demande manuscrite portant les nom et prénom(s), le contact téléphonique du candidat(e), de son parent ou du tuteur et mentionnant :
 - o le centre d'écrit choisi (Lomé, Tsévié, Atakpamé, Sokodé, Kara ou Dapaong),
 - o l'école de formation choisie (Lomé, Tsévié, Atakpamé, Kpalimé, Kara, Dapaong ou l'école des infirmiers « Saint Jean de Dieu » (EISJD) d'Atagnan, pour la filière des infirmiers d'Etat) ;
 - o la filière choisie ;
2. une copie certifiée conforme de l'acte de naissance ou de toute autre pièce en tenant lieu ;
3. une copie certifiée conforme (ancien format) ou le duplicata (nouveau format) du certificat de nationalité togolaise ;
4. une copie certifiée conforme du diplôme ou de l'attestation du baccalauréat deuxième partie ;
5. un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;
6. un certificat médical d'aptitude physique datant de moins de trois (3) mois délivré par un médecin ;
7. une quittance de cinq mille (5000) FCFA attestant le paiement des droits d'inscription dans les centres de dépôt de dossiers retenus à cet effet ;
8. une copie de la note de service portant désignation délivrée par le ministre de la santé, de l'hygiène publique, de la couverture sanitaire universelle et des assurances pour les candidats fonctionnaires.

Tout dossier incomplet est rejeté.

Article 5 : Les dossiers de candidature sont déposés dans les directions des écoles nationales des auxiliaires médicaux de Dapaong, Kara, Atakpamé, Kpalimé, Tsévié et Lomé et à la direction de l'école nationale des aides sanitaires de Sokodé, à partir du lundi 27 juillet 2026 à 07 heures 00.

Article 6 : Le nombre de places ouvertes au concours est de cinq cent vingt-cinq (525), réparties comme indiqué dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Les candidats(es) composent dans les épreuves suivantes :

- une épreuve de français d'une durée de deux (2) heures, coefficient deux (2) pour toutes les filières ;
- une épreuve de sciences de la vie et de la terre d'une durée de deux (2) heures, coefficient trois (3) pour toutes les filières ;
- une épreuve de spécialité d'une durée de deux (2) heures, coefficient deux (2) dans les conditions suivantes :
 - o physique et chimie pour les filières des infirmiers d'Etat et techniciens d'anesthésie réanimation ;
 - o physique pour les filières des masseurs-kinésithérapeutes d'Etat, techniciens de radiologie et imagerie médicale et techniciens d'ophtalmologie ;
 - o mathématiques pour la filière des assistants d'hygiène d'Etat ;
 - o chimie pour la filière des auxiliaires d'Etat en pharmacie.

La note zéro à l'une quelconque des épreuves est éliminatoire.

Article 8. La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 28 août 2020 à 17 heures 00.

Article 9 La date de l'écrit est prévue pour le jeudi 10 septembre 2026 dans les centres d'écrit de Dapaong, Kara, Sokodé, Atakpamé, Tsévié et Lomé.

Article 10 : L'appel des candidats(es) est prévu à 06 heures 00.

Article 11. L'accès à la salle d'examen est subordonné à la présentation d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité ou d'une carte d'identité scolaire de l'année 2025-2026.

Les candidats sont tenus de composer obligatoirement dans le centre d'écrit qu'ils ont librement choisi et mentionné sur leur demande de participation au concours.

Article 12. Les candidats retenus à l'issue du concours pour les écoles nationales des auxiliaires médicaux (ENAM) de Dapaong, Kara, Atakpamé, Kpalimé, Tsevié et Lomé suivront la formation sous le régime de l'external.

Ceux retenus pour l'école des infirmiers « Saint Jean de Dieu » (EISJD) d'Afagnan seront astreints au paiement des frais de scolarité dont le montant est fixé par ladite école.

Article 13 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

SIGNE

Ablamba Ahoéfavi JOHNSON

P. le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et du Dialogue Social,
Le Ministre, Secrétaire Général de la
Présidence du Conseil

SIGNE

Mama OMOROU

Ministre de l'Éducation Nationale

Amplifications:

CABPG (CR)
CABMGAPCSUA
CABMEN
CABMPTDS
CABMDSRS
CABMDS
SG MGAPCSUA
D* Générale
D* Centrale
D* Régionales
ENAM
ENSE
ENAS Société
EGLA
See documentation
PORT

SIGNE

Jean-Marie Koffi Ewonoule TESSI

Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique,
de la Couverture Sanitaire Universelle et
des Assurances

SIGNE

Professeur Gado TCHANGBEDJI

Ministre délégué auprès du ministre
de l'Éducation Nationale, chargé de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche Scientifique

Pour amplification
Pour le Directeur de Cabinet
L'Attaché de Cabinet





MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE,
DE LA COUVERTURE SANITAIRE UNIVERSIELLE ET
DES ASSURANCES

Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique,
de la Couverture sanitaire Universelle et
des Assurances

N° 102/2026/CAB

TABEAU DE RÉPARTITION DES PLACES OUVERTES PAR FILIÈRE ET PAR ÉCOLE AU CONCOURS D'ENTRÉE AUX ÉCOLES NATIONALES DES AUXILIAIRES MÉDICAUX (ENAM) DE DAPONG, KARA, ATAKPAME, KPALIME, TSERIE ET LOME, ET À L'ÉCOLE DES INFERMIERS « SAINT JEAN DE DIEU » D'AFAGNAN (PROMOTION 2025-2028)

N°	ÉCOLES	Filières							Total
		Infirmiers diplômés d'État	Kadistak- rapendes d'État	Assistants d'Hygiène d'État	Auxiliaires d'État en pharmacie	Techniciens d'anesthésie-réanimation	Techniciens de radiologie et imagerie médicale	Techniciens d'ophtalmologie	
1	ENAM Lomé	100	20	20	20	15	20	15	210
2	ENAM Tchéli	50							50
3	ENAM Kpalimé	50							50
4	ENAM Atakpamé	50							50
5	ENAM Kara	50				15			65
6	ENAM Dapaong	50							50
7	EISJD Afagnan	50							50
Total général		400	20	20	20	30	20	15	525


Jean-Marie Koufféwounou TESSI
Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique,
de la Couverture sanitaire Universelle et
des Assurances